

Diagnostic de Performance Energétique (DPE) COLLECTIF

Pour quels immeubles ?

Pour les immeubles dont le permis de construire est antérieur au 01.01.13

Pour quelle durée ?

A renouveler tous les 10 ans

Dans quel délai ?

01/01/24 pour les copropriétés de + de 200 lots

01/01/25 pour les copropriétés de 51 à 200 lots

01/01/26 pour les copropriétés de 50 lots et moins

Qui peut le réaliser ?

Il doit être réalisé par un diagnostiqueur immobilier disposant d'une certification DPE « avec mention » et d'une assurance de responsabilité civile.

Comment est-il réalisé ?

Le DPE collectif doit être réalisé à partir de la visite obligatoire d'un échantillon de logements dans l'immeuble.

Nombre de logements à visiter obligatoirement en fonction du nombre de logements dans chaque bâtiment	
Règles communes à tous les bâtiments	1 logement de chaque typologie (T1, T2...) 1 logement sur chaque type de plancher bas (sous-sol, vide sanitaire, terre-plein...) 1 logement en étage intermédiaire 1 logement sous chaque type de plancher haut (combles perdus, toiture terrasse, combles aménagés...)
De 31 à 100 lots	Au moins 10% du nombre total de lots
Plus de 100 lots	Au moins 10 logements et plus de 5% du nombre de lots

Pour quelle information ?

Le DPE collectif donne la performance énergétique et environnementale de tout l'immeuble